

ADMINISTRATION – FINANCES

Affaire n°10

Objet : Taux d'imposition communaux des taxes directes locales pour l'année 2022

Rapporteur : Jean-Paul PIOT

Conformément aux orientations budgétaires présentées lors du conseil Municipal de 14 décembre 2021, Monsieur le Maire propose que les taux d'imposition communaux des taxes directes locales pour l'année 2022 restent inchangés par rapport à 2021. Sachant que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste encore cette année figé à sa référence de 2019. La commune retrouvera un pouvoir sur le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires en 2023.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.55 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 96.14%

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'adopter** les taux proposés pour l'exercice 2022,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.